DEL 32 – CRÉATION DEUX POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A RAISON DE 4H40 ANNUALISÉES POUR ÉTUDE DIRIGÉE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- De créer, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 4 heures 40 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- D'autoriser le Maire à signer deux contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
    - La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
    - Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEL 33 - CRÉATION DEUX POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A RAISON DE 13H15 HEBDOMADAIRES ET 12H30 HEBDOMADAIRES : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- De créer deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 13 heures 15 et 12 heures 30 hebdomadaires par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
    - La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés
    - Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEL 34 – CRÉATION POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A RAISON DE 10H20 HEBDOMADAIRES PÉRIODE SCOLAIRE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- De créer, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 10 heures 20 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
    - La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
    - Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEL 35 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCÉDANT PAS 10 % DE L'EMPLOI D'ORIGINE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 33 heures 15 à 35 heures à compter du 1er septembre 2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 36 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 : APPROBATION

Le Conseil Municipal délibère :

- Article unique :
  Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de BARJOUVILLE portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

DEL 37 - VENTE PARCELLE A 751 : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- De céder la parcelle cadastrée A 751 d'une superficie de 2591m² à KALAN Construction de Luisant dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que les frais éventuels de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de KALAN Construction.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Yves Marie-Gouin, notaire à Chartres et tous les documents afférents à cette opération.

MAIRIE DE BARJOUVILLE (E. & L.)

LE MAIRE,
Benoît DELATOUCHE